



Grenoble, le 11 JAN. 2017

ÉRIC PIOLLE
MAIRE DE GRENOBLE

Monsieur Lionel BEFFRE
Préfet
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
38021 GRENOBLE

CAB/EP/JZ/SD 2017.001

Objet : Situation de M. Berhan Demirovski

Cher Monsieur le Préfet,

Berhan Demirovski, de nationalité macédonienne issue de la minorité rom turcophone, vit en France depuis bientôt 6 ans avec sa femme et ses deux enfants. Il fait actuellement l'objet d'une procédure d'éloignement forcé et est retenu contre sa volonté en Centre de Rétention Administrative.

Ils ont fui les nombreuses discriminations dont ils étaient victimes en République Yougoslave de Macédoine en raison de leur appartenance à une minorité ethnique. **Ces discriminations graves sont reconnues par de nombreuses organisations internationales** comme l'UNESCO ou Amnesty International.

Berhan et sa famille sont particulièrement bien intégrés à Grenoble. Toutes les démarches nécessaires pour séjourner légalement sur notre territoire ont été effectuées dans les règles. L'ensemble des membres de la famille se sont impliqués dès leur arrivée dans l'apprentissage du français. **Madame Demirovski s'est engagée comme bénévole auprès du CCAS de Grenoble** et de l'association l'Arche à Seyssinet-Pariset.

Monsieur Demirovski a des compétences reconnues dans les métiers du bâtiment, secteur en forte demande de travailleurs en France. Plusieurs employeurs sont d'ores et déjà prêts à l'embaucher et ont pris l'engagement de le faire. Berhan Demirovski pourrait ainsi subvenir aux besoins de sa famille et en assurer l'indépendance matérielle.

Les enfants n'ont connu que l'école républicaine et ne parlent pas le macédonien. La séparation d'avec leur père aurait des conséquences psychologiques graves pour ces deux jeunes enfants et de surcroît, la cellule familiale ne saurait se reconstituer hors de France sans dommage pour ces enfants.

En septembre 2016, déjà, j'alertais votre directeur de cabinet sur la situation de Monsieur Emmanuel Kundela, ressortissant de la République Démocratique du Congo, originaire d'une zone de conflit et en danger dans son pays d'origine. Cet homme, père de famille, dont deux enfants nés à La Tronche, subvenait aux besoins de sa famille dignement. Son expulsion avait suscité une forte indignation auprès des habitants de notre ville.

Ces situations correspondent aux critères de la circulaire Valls pour l'obtention d'un titre de séjour : plus de 5 ans de présence continue sur le territoire avec une scolarisation des enfants depuis au moins 3 ans et une bonne intégration. Rien ne s'oppose à ce que cette famille puisse construire un avenir paisible et serein dans notre ville.

Les citoyens de notre ville attendent de la force publique non pas une fermeté aveugle mais du discernement et le respect du droit à vivre sereinement en famille. **Aucune politique migratoire ne justifie de séparer un père de ses enfants.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de l'Isère, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,

Eric PIOLLE

